

Lutte contre la corruption / Déclaration des biens par les personnalités

Des avancées notables, mais....

La déclaration des biens, un des principes de bonne gouvernance mis en œuvre depuis 2013, a enregistré des résultats satisfaisants. Mais des efforts restent à faire pour l'atteinte des objectifs.



Le président de la Haute autorité pour la bonne gouvernance, N'Golo Coulibaly, fait de la lutte contre la corruption son cheval de bataille. (PHOTO : DR)



Désiré Dago, directeur du traitement des déclarations des patrimoines à la Habg, a fait le point sur le processus. (PHOTO : JULIEN MONSAN)

Lors d'une visite qu'il a rendue le jeudi 11 août 2022 à N'Golo Coulibaly, président de la Haute autorité pour la bonne gouvernance (Habg), le président de l'Assemblée nationale, Adama Bictogo, a dit vouloir établir "un pont" entre les deux institutions, dans le cadre d'une collaboration solide et prospère. Il a donc renouvelé l'engagement de l'Assemblée nationale à travailler avec la Haute autorité, pour mener à bien les différentes missions qui leur incombent, notamment sur la question de déclaration des biens. D'ailleurs, il a annoncé l'organisation d'un atelier avec la Habg pour que l'ensemble des élus, surtout les nouveaux, s'inscrivent dans cette dynamique parce que, tout comme la Habg, la Cour des Comptes et l'Inspection générale d'État, l'Assemblée nationale a aussi pour mission le contrôle du budget qu'elle vote. De ce point de vue, il souhaite que l'Assemblée nationale soit un exemple en matière de bonne gouvernance. Adama Bictogo faisait ainsi allusion à la déclaration de patrimoine qui est un devoir citoyen et l'application du principe de transparence à la gestion des affaires publiques. Le Président Ouattara en fait un point d'honneur. Héritant d'un pays qui avait perdu tous repères, à la sortie de la crise socio-politique, le Chef de l'État a compté parmi les moyens de reconstruction de l'économie nationale, la bonne

gouvernance. Ceci pour se conformer à une exigence de la Convention des Nations Unies de lutte contre la corruption dont la Côte d'Ivoire est signataire depuis 2012. Cette convention demande à ce que les États mettent en place un mécanisme pour lutter contre l'enrichissement illicite qui se définit comme l'augmentation du patrimoine d'un individu qu'il ne peut justifier, au regard de ses revenus licites, donc légaux. C'est pourquoi la déclaration du patrimoine a été instituée à travers la prise de l'ordonnance N°2013-660 relative à la lutte contre la corruption en Côte d'Ivoire. Son objectif, in fine, est d'empêcher tout ce qui relève de l'enrichissement illicite. Le Président de la République, Alassane Ouattara, ayant fait de la question de la transparence une exigence, a confié cette responsabilité à la Habg. Une institution créée par décret le 20 novembre 2013. Elle est chargée d'élaborer une stratégie nationale de lutte contre la corruption qu'elle met en œuvre. Par ailleurs, toutes les politiques de prévention et de lutte contre la corruption sont supervisées, coordonnées par le président N'Golo Coulibaly et son équipe de la Habg. Et le bilan, selon les gestionnaires de la question, parle de lui-même.

81% de taux réalisation au niveau national

A fin août 2022, selon Dé-

siré Dago, directeur du traitement des déclarations des patrimoines à la Haute autorité pour la bonne gouvernance, la Habg a enregistré un taux de déclaration des biens qui tourne autour de 80,56%, c'est-à-dire que presque 80 personnalités sur 100 ont déclaré leurs biens à leur prise de fonction. Au niveau des présidents des institutions, l'on note 76% de déclaration, 93% pour les membres du gouvernement, 69% chez les députés, 69%, 71 % pour les sénateurs et 97% pour les magistrats. « Il y a également une sorte de fourre-tout. Ceux qu'on appelle les personnalités exerçant de haute fonction

de l'administration et chargées de la gestion des fonds publics. Ils ont un taux de déclaration par hauteur de 85%. Quand on comptabilise l'ensemble, nous sommes autour de 81% de taux de déclaration au niveau national», a confié Désiré Dago. Il juge ce résultat satisfaisant en comparaison aux autres pays où la déclaration de patrimoine a été instituée depuis des années. « Quand on a le taux de déclaration qui est à plus de 80% en Côte d'Ivoire, on peut se satisfaire de ce résultat étant donné que c'est d'abord une statistique qui est difficilement tenable à 100%. Dans certains pays, même au niveau de l'appareil judiciaire,

les agents ne déclarent pas leurs biens. C'est le cas des pays comme la France où le taux de déclaration des magistrats n'est pas très élevé alors qu'en Côte d'Ivoire, nous sommes à 97%. Cependant, il y a beaucoup d'autres aspects sur lesquels nous continuons de travailler», confie Désiré Dago. Il s'agit notamment de la sensibilisation des assujettis qui hésitent encore à déclarer leur patrimoine.

De l'application des sanctions ?

A en croire le directeur, la Habg n'a pas encore appliqué les sanctions en matière de non déclaration

de patrimoines. Pour lui, comme toute activité nouvelle qui doit induire des changements nouveaux dans le comportement des individus, il ne faut pas privilégier la sanction tout de suite puisqu'il faut que les personnes concernées en comprennent la nécessité et qu'elles en fassent une habitude. « Dans un premier temps, nous privilégions la sensibilisation et la communication. C'est ce que nous avons fait ces dernières années. C'est seulement fin 2021, après près de 5 ans de sensibilisation et de communication auprès des assujettis, que nous avons reçu instruction de travailler

Le cadre juridique



La déclaration de patrimoine est encadrée par un éventail de textes juridiques.

Elle tire donc son fondement juridique dans l'article 41 de la loi constitutionnelle n°2016-886 du 08 novembre 2016 modifiée par la loi n°2020-348 du 19 mars 2020, de l'ordonnance n°2013-660 du 20 septembre 2013 modifiée par les ordonnances n°2013, n°2015-176 du 24 mars 2015 et n°2018-25 du 17 janvier 2018. Il faut ajouter également l'ordonnance n°2013-661 du 20 septembre 2013, du décret n°2014-219 du 16 avril, portant modalités de déclara-

PHOTO : DR

tion de patrimoine modifié par le décret n°2018-99 du 25 janvier 2018, le décret n°2018-100 du 24 janvier

2018, déterminant la liste des personnes exerçant de hautes fonctions dans l'administration publique ou

chargées de la gestion des fonds publics ■

F. SYLLA

sur le volet répressif en matière de déclaration de patrimoine », précise-t-il. Conformément à la loi, la Habg a signé une convention avec les commissaires de justice qui sont chargés de rappeler à l'ordre l'assujetti réfractaire. « Actuellement, nous sommes dans la phase préparatoire de ce processus de répression qui passe par l'identification et le listing des personnes qui ne déclarent pas leurs biens. A cet effet, nous sommes en train de parcourir l'ensemble du territoire pour nous assurer que beaucoup d'assujettis à l'intérieur du pays peuvent avoir des difficultés d'accès à l'information ou peuvent nous rétorquer que nous ne nous sommes pas rapprochés d'eux dans le cadre de cet exercice. Nous avons donc entamé depuis le mois de juin, des missions à l'intérieur du pays. Nous avons déjà fait l'axe de Yamoussoukro, Bouaké, Korhogo pour permettre aux assujettis de ces régions de saisir l'opportunité de notre présence sur le terrain pour accomplir cette obligation constitutionnelle », a indiqué le patron de la déclaration du patrimoine.

Selon lui, le refus de déclarer son patrimoine est un délit au regard de la loi. « Si vous refusez de déclarer votre patrimoine, des sanctions sont prévues, tout comme si vous faites une fausse déclaration. Ces deux délits sont sanctionnés par la loi. Toutefois, la Habg n'est pas une juridiction, mais nous avons la possibilité, étant donné que le texte prévoit des sanctions, de saisir le procureur de la République à l'effet de poursuivre un assujetti lorsque nous estimons que nous avons fait tout ce qu'il fallait », fait remarquer Désiré Dago. Et la sanction qui est prévue est une amende qui équivaut à 6 mois de rémunération à percevoir ou perçue par l'assujetti.

Des exemples

Ainsi, pour ne pas tomber sous le coup de la loi, plusieurs personnalités ont déclaré leurs biens à leur prise de fonction. C'est le cas par exemple de la vice-présidente du Sénat, Makani Diaby, que nous avons jointe au téléphone, le 15 septembre 2022. Elle confie avoir déclaré son patrimoine depuis que le Sénat est en exercice. Selon elle, cela répond au principe de transparence. Aussi encourage-t-elle ceux qui hésitent encore à le faire. « En tant qu'autorité publique, autorité supérieure de l'État, nous devons donner l'exemple. C'est même un devoir citoyen de déclarer ses biens », assure-t-elle. Le député-maire de la commune d'Adjamé, Soumahoro Farikou lui emboitant le pas, a également fait savoir qu'il a répondu à l'appel de la Habg depuis le mois de janvier 2022. Même s'il n'a pas voulu se prononcer sur ce qu'il a déclaré, estimant que c'est confidentiel, le député-maire exhorte les assujettis à s'inscrire dans cette dynamique de transparence. « Cela permet à chacun d'être honnête. Souvent quand tu es élu ou nommé à la tête d'une institution et qu'on se rend compte que tes biens se multiplient, les gens s'interrogent. C'est donc une question de transparence, un acte de bonne gouvernance », soutient-il. Le Président de la République, le Vice-Président de la République et les membres de la Haute autorité pour la bonne gouvernance ainsi que le secrétaire général, les directeurs et les chefs de service de ladite autorité déclarent leur patrimoine à la Cour des comptes. Toutes les autres personnalités assujetties déclarent leurs biens à la Haute autorité pour la bonne gouvernance ■

FATOU SYLLA

• Un principe de transparence et de bonne gouvernance



Le président de l'Assemblée nationale, Adama Bictogo, et le président de la Habg, N'Golo Coulibaly engagés dans la lutte contre la corruption. (PHOTO : DR)

Des résultats satisfaisants, mais des efforts restent à faire. Les assujettis qui hésitent à déclarer leur patrimoine doivent comprendre d'abord que c'est une obligation constitutionnelle. Cela s'impose à tout citoyen dans un pays. C'est également un principe de transparence et de bonne gouvernance. Aussi, lorsqu'une autorité est assujettie à la déclaration de patrimoine, elle doit se soumettre à ce principe pour servir d'exemple aux autres. Il s'agit donc de faire preuve d'intégrité et de transparence. De ce fait, en déclarant son patrimoine, l'autorité montre sa bonne

volonté et l'acceptation des principes de bonne gouvernance. Il est donc question ici de s'acquitter de cette obligation dans les délais

légaux. Et la Haute autorité pour la bonne gouvernance (Habg) fait l'effort de porter l'information, de sensibiliser

les personnes concernées à la nécessité de déclarer leur patrimoine. Mieux, il y a aussi un volet assistance. En effet, lorsque les assujettis ont des difficultés pour faire leur déclaration notamment dans le remplissage des formulaires, il y a un dispositif d'appui pour faciliter la déclaration. Avec tous ces éléments mis ensemble, il n'y a pas de raison technique pour que les assujettis ne puissent pas remplir cette obligation. Ainsi, vu que la phase de sanction approche, il ne faudrait pas qu'on en arrive là sachant qu'on peut faire sa déclaration naturellement. C'est un sujet qui participe de la prévention de la corruption, parce qu'il place ainsi les présidents des institutions, les ministres et autres assujettis au-dessus de tout soupçon. Et le Président de la République Alassane Ouattara en a fait une exigence. « La gestion du bien public recommande la transparence et l'intégrité », dit-on ■

F. SYLLA

Qui est concerné par la déclaration de patrimoine ?

Selon la loi, sont assujettis à la déclaration des biens, le Président de la République, le vice-Président de la République, le Premier ministre, les présidents et chefs des institutions de la République et les personnalités ayant rang de président d'institution, les membres du gouvernement, les personnalités ayant rang de ministre ou de secrétaire d'État, les membres du Conseil constitutionnel, les députés, les sénateurs élus ou nommés, les pré-

sidents des conseils régionaux et leurs vice-présidents, les maires et leurs adjoints, les gouverneurs et vice-gouverneurs de district, les membres de la Haute autorité pour la bonne gouvernance, ainsi que le secrétaire général, les magistrats... Et la déclaration de patrimoine est faite dans les trente (30) jours qui suivent la prise de fonction ou le début du mandat et la cessation de fonction ou la fin du mandat. C'est dans ce cadre que depuis sa nomination à la tête de cette institution,

le président N'Golo Coulibaly ne cesse de rappeler aux personnalités assujetties, qui n'ont pas encore déclaré leur patrimoine, à régulariser leur situation, conformément à la loi. Tout en leur précisant que le refus de déclaration de patrimoine constitue un acte répréhensible aux termes de l'article 54 de l'ordonnance n°2013-660 du 20 septembre 2013 relative à la prévention et à la lutte contre la corruption et les infractions assimilées ■

F. SYLLA



COMMUNIQUÉ

La Société Ivoirienne d'Imagerie Médicale (SIIM), sous la présidence d'honneur du Pr N'DRI KOUADIO, et en partenariat avec les groupes, Général Electric healthcare, Medimage, Intermedic-CI et Médical & service CI,

Informe l'ensemble de la communauté médicale et nationale de la tenue de son 12^{ème} congrès national qui se tiendra les 23 et 24 septembre 2022 à IVOTEL Abidjan plateau, sous le thème : « Imagerie musculosquelettique ».

Durant ces journées, des conférences, communications, ateliers et symposiums seront organisés pour sensibiliser et instruire les participants sur les moyens d'imagerie disponibles, les avancées technologiques et les bonnes pratiques en matière d'imagerie de l'appareil locomoteur en particulier durant la pratique sportive.

La SIIM sera heureuse de vous compter parmi ses invités.

Pour le président de la SIIM
Pr Diabaté Aboubakar Sidiki